

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Thibault, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Taïbi, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-01 du 4 juillet 2024

### CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret en date du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

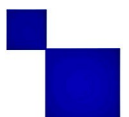
Vu les propositions de Mme la Payeuse départementale,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ADMET au titre des créances irrécouvrables un montant de 2 010 135,60 euros pour le budget principal réparti entre 1 752 165,39 euros d'admissions en non-valeur et 257 970,21 euros de créances éteintes, selon les tableaux ci-annexés ;

- ADMET au titre des créances irrécouvrables un montant de 1 212,52 euros pour le budget annexe d'assainissement en admissions en non-valeur uniquement, selon les tableaux ci-annexés ;



- PRÉCISE que ces créances seront enregistrées au débit du compte 6541 « Créances admises en non-valeur » et du compte 6542 « Créances éteintes » du budget principal et du budget annexe d'assainissement.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*